



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 39
Votants : 40
Date convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (39) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (3) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA

N°2026/13	DÉTERMINATION DU NOMBRE ET COMPÉTENCES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA C3PF
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

L'organe délibérant de l'EPCI :

- fixe le nombre des membres siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ;
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par l'organe délibérant en cours de mandat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour et 1 blanc :

DÉCIDE de la création de 13 commissions et un comité de pilotage, à savoir :

1. **Commission de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,**
2. **Commission en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilité locales,**
3. **Commission développement économique et parcs d'activité, commerces de proximité,**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

4. Commission en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire,
 5. Commission sécurité générale et vidéoprotection,
 6. Commission en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments,
 7. Commission en charge de la communication générale, des évènements d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique,
 8. Commission en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et services,
 9. Commission en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents,
 10. Commission en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales,
 11. Commission en charge de la gestion des ressources humaines,
 12. Commission en charge de la gestion et du suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
 13. Commission en charge de la voirie et des réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchets, du salage et du déneigement avec les agriculteurs,
- Comité de pilotage du suivi du projet de « tiers lieu inclusif » de Villaines-sous-Bois.

DIT que les Vice-Présidents sont membres de droit de toute commission et du comité de pilotage du tiers lieu inclusif,

PRÉCISE qu'un (1) élu maximum par commune non élu communautaire supplémentaire peut être candidat selon le nombre de candidatures et/ou de membres déjà inscrits dans les commissions par des élus communautaires,

RAPPELE que le Vice-président d'une commission peut en outre inviter tout élu ou membre extérieur à la commission ponctuellement pour apporter des éclairages ou des informations -par exemple les délégués dans les syndicats dans la commission environnement ; l'élu ou intervenant extérieur à titre consultatif ne prend alors pas part aux délibérations en cas de discussions sur l'orientation à donner à un point par telle ou telle commission.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com